



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-024

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-01-30-00002 - Arrêté 2025005-0002 commission permanente du 30 01 2025 (4 pages)	Page 5
R93-2025-01-30-00003 - Arrêté 2025005-0003 CS organisation des soins 30 01 2025 (9 pages)	Page 10
R93-2025-01-30-00004 - Arrêté 2025005-0004 CS PC accomp médico sociaux 30 01 2025 (6 pages)	Page 20
R93-2025-01-30-00005 - Arrêté 2025005-0005 CS prévention 30 01 2025 (7 pages)	Page 27
R93-2025-01-30-00006 - Arrêté 2025005-0006 CS usagers système santé 30 01 2025 (4 pages)	Page 35
R93-2025-01-30-00001 - Arrêté composition CRSA 2025005-0001 du 30 janvier 2025 (15 pages)	Page 40
R93-2025-01-29-00001 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029 (7 pages)	Page 56
R93-2024-12-04-00008 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029 conformément aux articles L312-8 et D312-204 dudit code (5 pages)	Page 64
R93-2025-01-28-00006 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM "A3 LUBERON" géré par l'association A3 LUBERON à CAVAILLON (3 pages)	Page 70

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2025-01-28-00008 - arrêté sub sign actes de gestion (6 pages)	Page 74
R93-2025-01-28-00007 - arrêté subg sign cadres (2 pages)	Page 81

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-11-25-00068 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter BELLING Hans 83240 LA CROIX VALMER (2 pages)	Page 84
R93-2024-10-04-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter DIMITRAKIS Georges 13190 ALLAUCH (2 pages)	Page 87
R93-2024-11-19-00266 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter SAS JJ'S 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages)	Page 90
R93-2024-11-22-00539 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter ZANARDI Gérald 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 93

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-01-30-00007 - DE CISION du 30 janvier 2025 (ADM)?? Portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur?? régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région?? Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées?? par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte?? d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 96

R93-2025-01-30-00008 - Décision du 30 Janvier 2025 - RBOP?? Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de?? Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du?? travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget?? opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour?? l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de?? l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées?? par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,?? préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (6 pages)

Page 100

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2024-12-20-00012 - arrêté approuvant le PPBE 4 de la commune de TARASCON (3 pages)

Page 107

R93-2024-12-20-00011 - arrêté approuvant le PPBE 4 de la commune de ROGNONAS (3 pages)

Page 111

DIRM MED /

R93-2025-01-30-00009 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 novembre 2022 encadrant des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille (4 pages)

Page 115

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2025-01-27-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités au chef du service interacadémique des affaires juridiques (2 pages)

Page 120

R93-2025-01-27-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités au responsable du Service Vie Scolaire du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (2 pages)

Page 123

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2025-01-21-00028 - Délégation de signature des décisions administratives du 21 janvier 2025 (5 pages) Page 126

R93-2025-01-21-00030 - Délégation de signature des décisions relatives au centre de services partagés interacadémique du 21 janvier 2025 (5 pages) Page 132

R93-2025-01-21-00029 - Subdélégation de signature des décisions financières du 21 janvier 2025 (6 pages) Page 138

**Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur
SUD /**

R93-2025-01-31-00001 - arrêté portant composition du jury du recrutement de la réserve opérationnelle pour le centre de Corse - février 2025 (4 pages) Page 145

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-30-00002

Arrêté 2025005-0002 commission permanente
du 30 01 2025

Marseille, le 30 janvier 2025

ARRETE n° 2025005-0002 du 30 janvier 2025
fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2025005-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 janvier 2025 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2024051-0032 du 18 décembre 2024 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 19 décembre 2024, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 21 octobre 2021, elle comprend, outre le président de la CRSA qui est aussi le président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi que 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

suppléé par :

- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 - président du Conseil de l'ordre des médecins.

4° collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne – président du MEDEF Sud ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNO**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, co-gérante clinique Saint François à Nice – représentante MEDEF.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- Madame **Sabine VANDEPITTE**, directrice régionale PACA & Corse Croix-Rouge française ;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.
- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSEDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur général EXPERTIS ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain GALLERINI**, directeur général GEST 05 ;
- en cours de désignation..

7° collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Anne RUDER**, directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Gilles DUFFOUR**, directeur général du GHT 04.

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général Centre Antoine Lacassagne Nice ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France Handicap PACAC ;

supplée par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.

- suppléé par :
- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
 - Monsieur **Philippe LOVATO**, directeur de la MGEN - Centre médical national Pierre Chevalier ;
 - Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).
- suppléée par :
- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;
 - Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
en cours de désignation.
- suppléé par :
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;
 - Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
 - Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

8° collège de personnalités qualifiées :

- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

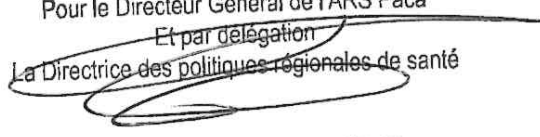
La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-30-00003

Arrêté 2025005-0003 CS organisation des soins
30 01 2025

ARRETE n° 2025005-0003 du 30 janvier 2025
fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2025005-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 janvier 2025 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2024051-0033 du 18 décembre 2024 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 19 décembre 2024, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 21 octobre 2021, elle comprend 46 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) un président du conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

supplée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

c) un représentant des groupements de communes du ressort :

- Monsieur **Hervé CHERUBINI**, président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

supplée par :

- Madame **Marie-Pierre CALLET**, vice-présidente de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Madame **Sylvette SCIFO ANTON**, conseillère communautaire - Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

d) un représentant des communes du ressort :

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, maire de Villedieu (84) ;

supplée par :

- Madame **Dominique BUCCI-ALBERTO**, maire d'Aiguilles (05) ;
- Monsieur **Jean-Louis CHABAUD**, maire de Barrême (04).

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

supplée par :

- Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;
- Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **André GAUCHER**, CDCA 06 – ADAPEI ;

suppléé par :

- Madame **Aurélié AUREGLIA-CAUNEILLE**, CDCA 06 - UGECAM ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – président du Conseil régional de l'ordre des médecins.

4° collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Monsieur **Christophe CANIQUIT**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;
- Monsieur **Franck BLANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général de la clinique Saint Martin.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, président Union des entreprises de proximité (U2P) PACA ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSEDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur

e) le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;

suppléé par :

- Madame **Éléonore RONFLÉ**, médecin conseil régional PACA Corse ;
- Monsieur **Maxime BELTIER**, directeur adjoint de la coordination régionale et de la gestion du risque.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges) :

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;

suppléé par :

- Monsieur **Jacques LEVRAUT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;
- en cours de désignation.

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;

suppléé par :

- Madame **Aude DANIEL**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- Monsieur **Stéphane LUIGI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues.

- Monsieur **Bastien RIPERT**, directeur du groupe hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic VOILMY**, directeur du centre hospitalier de la Dracénie ;
- Monsieur **Pierre PINZELLI**, directeur du centre hospitalier d'Avignon.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléé par :

- Madame **Marie-Anne RUDER**, directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Gilles DUFFOUR**, directeur général du GHT 04.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, président de la FHP Sud-Est Corse - directeur des opérations du groupe ALMAVIVA Santé ;

suppléé par :

- Monsieur **Loïc DONTVILLE**, directeur régional santé Sud-Est du groupe KORIAN;
- Madame **Nathalie RICHELMI**, directrice régionale Provence Almayiva.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des présidents de commission médicale d'établissement Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement :

- Monsieur **Nicolas VALERIO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint Joseph ;

suppléé par :

- Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;
- Madame **Véronique BELMAS**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHS Sainte Marie.

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph et de l'hôpital Européen ;

suppléé par :

- Monsieur **Ronan DUBOIS**, directeur général de la Fondation Lénval – hôpital pour enfants à Nice ;
- Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD.

d) un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional FNEHAD ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) - délégué régional adjoint FNEHAD ;
- en cours de désignation.

h) un représentant des centres de santé, des maisons de santé :

- Madame **Saméra AOUALLI**, centres de santé médical FILIERIS région PACA ;

suppléé par :

- Madame **Christelle MARGO**, MSP des Moulins à Nice (QPV) ;
- en cours de désignation.

i) un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé:

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, CPTS Comtat Venaissin ;

suppléé par :

- Madame **Jessica LAVIGNE**, CPTS Actes Santé ;
- Monsieur **Jean-Louis GERSCHTEIN**, CPTS Riviera française.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins ;

- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
- en cours de désignation.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, praticien urgentiste du SAMU 06 - membre SUDF ;

suppléé par :

- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUDF ;
- en cours de désignation.

l) un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel hors classe **Jean-Luc BECCARI**, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Contre-amiral **Lionel MATHIEU**, responsable du BPPM ;
- Docteur **Christian POIREL**, médecin chef du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Madame **Morgana JEANTIEU-NERISSON**, APH/AH (avenir hospitalier) ;

suppléée par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Gilles REZZADORI**, APH/AH (avenir hospitalier).

o) quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry DESRUELLES**, trésorier URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, président URPS infirmières ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathalie JOYEUX**, URPS orthophonistes.

- Monsieur **Miche GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Alexandre AKLI**, président URPS pédicures podologues ;

- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

p) un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Gilbert DAVID**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard ARBOMONT**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Claude MAILAENDER**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Sébastien CUOZZO**, président du bureau des internes des hôpitaux niçois (IHN) ;

suppléé par :

- Madame **Odile DUBUISSON**, interne en psychiatrie ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense

- Madame **Marie-Dominique COLAS**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - HNIA Sainte Anne à Toulon ;

suppléé par :

- Monsieur **Thibaut PROVOST-FLEURY**, commandant de Centre Médical des Armées - CMA 10 Marseille ;
- Monsieur **Mehdi OULD-AHMED**, médecin chef d'hôpital d'instruction des Armées - HNIA Laveran à Marseille.

s) un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 :

- Monsieur **Arnaud CLAQUIN**, directeur du DAC Var ouest ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur du DAC C3S ;
- Madame **Christelle GREGORIO**, directrice du DAC ESTAZUR.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;

suppléé par :

- Monsieur **Philippe LOVATO**, directeur de la MGEN - Centre médical national Pierre Chevalier ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie JAFFRES**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;

- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

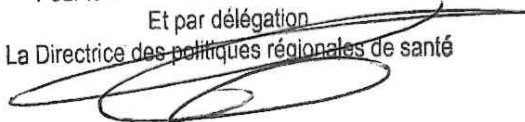
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé



Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-30-00004

Arrêté 2025005-0004 CS PC accomp médico
sociaux 30 01 2025

Marseille, le 30 janvier 2025

ARRETE n° 2025005-0004 du 30 janvier 2025
fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40, D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2025005-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 janvier 2025 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2024051-0034 du 18 décembre 2024 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 19 décembre 2024, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 21 octobre 2021. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

b) deux présidents de conseil départemental :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes Alpes.
- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

d) un représentant des communes :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- Madame **Anne-Marie GIARD**, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTCSud).

suppléée par :

- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

suppléée par :

- Monsieur **Federico PALERMITI**, CDCA 06 – France Alzheimer 06 ;
- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 – Confédération nationale des retraités ; en cours de désignation.
- Monsieur **Bernard HAVERBEKE**, CDCA 05 – association France Alzheimer des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Gwendoline COULET-SIFFREDI**, CDCA 83 – FNADEPA ; en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

suppléée par :

- Monsieur **André GAUCHER**, CDCA 06 – ADAPEI ;
- Madame **Aurélié AUREGLIA-CAUNEILLE**, CDCA 06 - UGECAM ; en cours de désignation.

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Marc PEDRONA**, CDCA 83 – APAJH ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

suppléée par :

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Monsieur **Christophe CANIQUIT**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

suppléée par :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;

- Monsieur **Franck BLANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général de la clinique Saint Martin.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, président Union des entreprises de proximité (U2P) PACA ;

supplée par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de nomination ;

supplée par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;

supplée par :

- Madame **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
- Madame **Caroline ROGEY**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

supplée par :

- Monsieur **Patrick OSEDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

supplée par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.

- Madame **Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT**, déléguée régionale PACA et départementale du Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

supplée par :

- Madame **Corinne LATOUR**, représentante régionale PACA et départementale des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- Madame **Vanessa BOUBEE**, représentante régionale PACA groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur Raphaël **HAMOUDI**, NEXEM ;
- en cours de nomination.

suppléée par :

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;
- Madame **Nathalie JAFFRES**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Monsieur **Philippe LOVATO**, directeur de la MGEN - Centre médical national Pierre Chevalier ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

suppléé par :

- Madame **Manon VALENZA**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Jeanne BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Catherine DEWULF**, déléguée régionale adjointe SYNERPA PACA.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;
- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

suppléée par :

- Madame **Céline TETU**, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13) ;
- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83) ;
- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH Orange (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

suppléé par :

- Monsieur **Rébiai GUIASSA**, directeur de l'association Maison d'Accueil à Arles ;
- Madame **Joëlle MARTINAUX**, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS ;
- en cours de nomination.

o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

suppléée par :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;

- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;
- suppléée par :
 - Madame **Marie-Anne RUDER**, directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
 - Monsieur **Gilles DUFFOUR**, directeur général du GHT 04
- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph et de l'hôpital Européen ;
- suppléée par :
 - Monsieur **Ronan DUBOIS**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice ;
 - Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-30-00005

Arrêté 2025005-0005 CS prévention 30 01 2025

ARRETE n° 2025005-0005 du 30 janvier 2025

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2025005-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 janvier 2025 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2024051-0035 du 18 décembre 2024 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 19 décembre 2024, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 21 octobre 2021, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) deux présidents du conseil départemental, ou son représentant :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

suppléée par :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
- Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;
- Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

suppléée par :

- Madame **Mariane ASSO VERLAQUE**, SOS cancer du sein ;
- Monsieur **Philippe YZOMBARD**, confédération des comités d'intérêt de la ville de Marseille (CIQ) ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

suppléée par :

- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;
- Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah » ;
- en cours de désignation.

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

suppléé par :

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Monsieur **Christophe CANIQUIT**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, président Union des entreprises de proximité (U2P) PACA ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- Madame **Sabine VANDEPITTE**, directrice régionale PACA & Corse Croix-Rouge française ;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.

b) un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Bruno HUSS**, administrateur représentant la Fédération nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Rémy GOFFINET**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administratrice titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- Madame **Murielle CHAUDOIN**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Madame **Carine PAPY**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSENDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges) :

a) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseillère technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien JULIEN**, infirmier conseiller technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;
- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;

b) un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général ST Provence ;

suppléée par :

- Monsieur **Carole BOISSEAU**, directrice générale CMTI 06 ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, directrice de la PMI et de la Santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Johanne PRUDHOMME**, PMI ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Noura PAYAN**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA ;
- en cours de désignation.

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Françoise PONET**, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Pierre BIGNON**, groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) ;
- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV).

7° collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- Monsieur **Stéphane LUIGI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues.

Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

suppléé par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Madame **Nathalie GARNERO**, APF France Handicap PACAC ;
- Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.

o) deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Félicia FERRERA**, présidente URPS pharmaciens ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe CHABOT**, vice-président URPS infirmières PACA ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-30-00006

Arrêté 2025005-0006 CS usagers système santé
30 01 2025

Marseille, le 30 janvier 2025

ARRETE n° 2025005-0006 du 30 janvier 2025

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2025005-0001 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 janvier 2025 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2024051-0036 du 18 décembre 2024 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 19 décembre 2024, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 21 octobre 2021. Elle comprend 14 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- Madame **Patricia PAUL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence;

suppléée par :

- Madame **Marie-Claude BRUSAT**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (7 sièges) :

a) trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Catherine CHAPTAL**, France Parkinson ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

suppléé par :

- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM

- Madame **Maria BOCQUET**, Union régionale des associations familiales (URAF) ;

suppléée par

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Monsieur **Eric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés du Var (UNAFTC).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Federico PALERMITI**, CDCA 06 – France Alzheimer 06 ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 – Confédération nationale des retraités ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;
suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

suppléé par : - Monsieur **André GAUCHER**, CDCA 06 – ADAPEI ;

- Madame **Aurélié AUREGLIA-CAUNEILLE**, CDCA 06 - UGECAM ;
- en cours de désignation.

suppléé par : - en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (2 sièges) :

- en cours de désignation.
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Madame **Brigitte DESBONNETS**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
suppléé par :

- Madame **Anne MANIFICAT**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Madame **Nacera SIDI MOUSSA**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1 siège) :

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;
suppléée par :

- Monsieur **Thierry MILA**, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse ;
- en cours de désignation.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

7° collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;

suppléée par :

- Madame **Aude DANIEL**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse ;
- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-30-00001

Arrêté composition CRSA 2025005-0001 du 30
janvier 2025

Marseille, le 30 janvier 2025

ARRETE n°2025005-0001 du 30 janvier 2025

**fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2024051-0031 du 18 décembre 2024 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2024051-0031 du 18 décembre 2024 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région le 19 décembre est abrogé.

Article 2 :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 104 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Josy CHAMBON**, conseillère régionale ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard GALY**, conseiller régional ;
- en cours de désignation.

- Madame **Violaine RICHARD**, conseillère régionale ;

suppléée par :

- Madame **Agnès ROSSI**, conseillère régionale ;
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale.

- Monsieur **Georges LEONETTI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic PERNEY**, conseiller régional ;
- Monsieur **André GARRON**, conseiller régional.

b) le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Patricia PAUL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Claude BRUSAT**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain DI GIOVANNI**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Madame **Agnès AMIEL**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Françoise LEGRAIEN**, conseillère départementale du Var ;
- Madame **Andrée SAMAT**, conseillère départementale du Var ;
- Madame **Marie-Laure PONCHON**, conseillère départementale du Var.

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, conseillère départementale de Vaucluse ;
- Madame **Marielle FABRE**, conseillère départementale de Vaucluse ;
- Madame **Elisabeth AMOROS**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

suppléé par :

- Monsieur **Anthony ZILIO**, président de la Communauté de communes Rhône Lez Provence;

suppléée par :

- Madame **Marie-Andrée ALTIER**, conseillère communautaire - Hôtel de Ville de Mondragon.

suppléé par :

- Monsieur **Hervé CHERUBINI**, président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Pierre CALLET**, vice-présidente de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Madame **Sylvette SCIFO ANTON**, conseillère communautaire - Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

suppléée par :

- Madame **Pascale CHUDZIKIEWICZ**, conseillère communautaire déléguée à la proximité - Communauté d'agglomération Les sorgues du Comtat ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard RIGEADE**, conseiller communautaire délégué à la politique de la ville-cohésion - Communauté d'agglomération Les sorgues du Comtat.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

suppléé par :

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, maire de Villedieu (84) ;

suppléé par :

- Madame **Dominique BUCCI-ALBERTO**, maire d'Aiguilles (05) ;
- Monsieur **Jean-Louis CHABAUD**, maire de Barrême (04).

suppléé par :

- Monsieur **Roger DIDIER**, président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (05) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Paul JOSEPH**, maire de Bandol (83) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

suppléée par :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
- Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;
- Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

suppléée par :

- Madame **Maria BOCQUET**, Union régionale des associations familiales (URAF) ;
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Monsieur **Eric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés du Var (UNAFTC).

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;
- Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah » ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- Madame **Catherine CHAPTAL**, France Parkinson ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

suppléée par :

- Madame **Mariane ASSO VERLAQUE**, SOS cancer du sein ;
- Monsieur **Philippe YZOMBARD**, confédération des comités d'intérêt de la ville de Marseille (CIQ) ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

suppléée par :

- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.

suppléée par :

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;
- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- Madame **Anne-Marie GIARD**, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTCSud).

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

suppléé par :

- Monsieur **Luc DELRY**, CDCA 13 - Entraide Energie 13 ;
- Madame **Anne-Marie CANTANZARO**, CDCA 13 - France Alzheimer ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 4/15

- en cours de désignation.
- Madame **Mireille AUQUIER**, CDCA 84 – fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;

suppléée par :

- Madame **Brigitte PERRAUD**, CDCA 83 - Alzheimer aidants Var ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Federico PALERMITI**, CDCA 06 – France Alzheimer 06 ;
- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 – Confédération nationale des retraités ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bernard HAVERBEKE**, CDCA 05 – association France Alzheimer des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Madame **Gwendoline COULET-SIFFREDI**, CDCA 83 – FNADEPA ;
- en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Sonia KHOUDIR**, CDCA 13 - Poly'mômes ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

suppléé par :

- Madame **Catherine GENTILHOMME**, CDCA 84 - Association Vauclusienne d'entraide aux Personnes Handicapées - AVEPH ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **André GAUCHER**, CDCA 06 – ADAPEI ;

suppléé par :

- Madame **Aurélien AUREGLIA-CAUNEILLE**, CDCA 06 - UGECAM ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc PEDRONA**, CDCA 83 – APAJH ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, présidente du CTS 04 - maire de Digne-les-Bains et présidente de Provence-Alpes Agglomérations ;
- Monsieur **Gilles LAVERHNE**, président du CTS 05 – président du Comité départemental d'éducation pour la santé des Hautes-Alpes (CODES 05) ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – président du Conseil régional de l'ordre des médecins ;
- Madame **Michèle RUBIROLA**, présidente du CTS 13 - 1ère adjointe en charge de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, ville de Marseille ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 5/15

- Monsieur **Richard STRAMBIO**, président du CTS 83 – maire de Draguignan ;
- Madame **Suzanne BOUCHET**, présidente du CTS 84 - vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse.

4° un collège des partenaires sociaux comprenant :

a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Akim DEMNATI**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Catherine RIGUET**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).
- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.

- Madame **Brigitte DESBONNETS**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Madame **Anne MANIFICAT**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Madame **Nacera SIDI MOUSSA**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Monsieur **Christophe CANIQUIT**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;
- Monsieur **Franck BLANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général de la clinique Saint Martin.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne – président du MEDEF Sud ;

suppléé par :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 6/15

- Monsieur **Pierre ALEMANN**O, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, co-gérante clinique Saint François à Nice – représentante MEDEF.
- Madame **Catherine CLOTA**, représentant l'Union des entreprises de proximité (U2P) PACA ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, président de l'Union des entreprises de proximité (U2P) PACA ;

suppléé par :

- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation.

5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;
- Madame **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
- Madame **Caroline ROGEY**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,

suppléé par :

- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- Madame **Sabine VANDEPITTE**, directrice régionale PACA & Corse Croix-Rouge française ;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Bruno HUSS**, administrateur représentant la Fédération nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Rémy GOFFINET**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administratrice titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Murielle CHAUDOIN**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 7/15

suppléée par :

- Madame **Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Carine PAPY**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSEDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;

suppléé par :

- Madame **Éléonore RONFLÉ**, médecin conseil régional PACA Corse ;
- Monsieur **Maxime BELTIER**, directeur adjoint de la coordination régionale et de la gestion du risque.

f) un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;

suppléée par :

- Monsieur **Thierry MILA**, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse ;
- en cours de désignation.

6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Odile BEAUVAIS**, infirmière conseillère technique départementale du Var ;

suppléée par :

- Madame **Corinne MAINCENT**, infirmière conseillère technique auprès du recteur de l'académie de Nice et auprès de l'IA-Dasen des Alpes Maritimes ;
- en cours de désignation.

- Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseillère technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien JULIEN**, infirmier conseiller technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;
- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;

b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur général EXPERTIS ;

suppléé par :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 8/15

- Monsieur **Sylvain GALLERINI**, directeur général GEST 05 ;
en cours de désignation.
- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général ST Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Carole BOISSEAU**, directrice générale CMTI 06 ;
en cours de désignation.

c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, directrice de la PMI et de la Santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Johanne PRUDHOMME**, PMI ;
en cours de désignation.

- Madame **Agnès GIORDANO**, chef de service de la protection infantile ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
en cours de désignation.

d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Noura PAYAN**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA ;
en cours de désignation.

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Françoise PONET**, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Pierre BIGNON**, groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 9/15

- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV).

7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;
- suppléé par :
- Monsieur **Jacques LEVRAUT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;
- en cours de désignation.

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;

suppléée par :

- Madame **Aude DANIEL**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- Monsieur **Stéphane LUIGI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues.

- Monsieur **Bastien RIPERT**, directeur du groupe hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic VOILMY**, directeur du centre hospitalier de la Dracénie ;
- Monsieur **Pierre PINZELLI**, directeur du centre hospitalier d'Avignon.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Anne RUDER**, directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Gilles DUFFOUR**, directeur général du GHT 04.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, président de la FHP Sud-Est Corse - directeur des opérations du groupe ALMAVIVA Santé ;

suppléé par :

- Monsieur **Loïc DONTVILLE**, directeur régional santé Sud-Est du groupe KORIAN ;
- Madame **Nathalie RICHELMI**, directrice régionale Provence Almayva.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des présidents de commission médicale d'établissement Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements. Dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;
- suppléée par :
 - Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne ;
 - en cours de désignation.
- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph et de l'hôpital Européen ;
- suppléée par :
 - Monsieur **Ronan DUBOIS**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice ;
 - Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD.
- Monsieur **Nicolas VALERIO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint Joseph ;
- suppléé par :
 - Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;
 - Madame **Véronique BELMAS**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHS Sainte Marie.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements ;

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional FNEHAD ;
- suppléé par :
 - Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) - délégué régional adjoint FNEHAD ;
 - en cours de désignation.

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France Handicap PACAC ;
- suppléé par :
 - Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
 - Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.
- Madame **Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT**, déléguée régionale PACA et départementale du Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- suppléée par :
 - Madame **Corinne LATOUR**, représentante régionale PACA et départementale des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
 - Madame **Vanessa BOUBEE**, représentante régionale PACA groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;
- suppléé par :
 - Monsieur **Raphaël HAMOUDI**, NEXEM ;

- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

- Madame **Nathalie JAFFRES**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;

- Monsieur **Philippe LOVATO**, directeur de la MGEN - Centre médical national Pierre Chevalier ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

suppléée par :

- Madame **Manon VALENZA**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;

- Madame **Jeanne BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Catherine DEWULF**, déléguée régionale adjointe SYNERPA PACA.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;

- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

suppléée par :

- Madame **Céline TETU**, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13) ;

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83) ;
- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH d'Orange (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

suppléé par :

- Monsieur **Rébiai GUIASSA**, directeur de l'association Maison d'Accueil à Arles ;

- Madame **Joëlle MARTINAUX**, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS ;
- en cours de désignation.

h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

suppléée par :

- Madame **Saméra AOUALLI**, centres de santé médical FILIERIS région PACA ;

- Madame **Christelle MARGO**, MSP des Moulins à Nice (QPV) ;
- en cours de désignation.

i) un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé :

suppléé par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, CPTS Comtat Venaissin ;

- Madame **Jessica LAVIGNE**, CPTS Actes Santé ;
- Monsieur **Jean-Louis GERSCHTEIN**, CPTS Riviera française.

j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- suppléée par :
- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;
 - Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
 - en cours de désignation.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- suppléé par :
- Monsieur **François VALLI**, praticien urgentiste SAMU 06 - membre SUdF ;
 - Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUdF ;
 - en cours de désignation.

l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
- suppléé par :
- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
 - Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel hors classe **Jean-Luc BECCARI**, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- suppléé par :
- Contre-amiral **Lionel MATHIEU**, responsable du BMPM ;
 - Docteur **Christian POIREL**, médecin chef du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Madame **Morgana JEANTIEU-NERISSON**, APH/AH (avenir hospitalier) ;
- suppléée par :
- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
 - Monsieur **Gilles REZZADORI**, APH/AH (avenir hospitalier).

o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- suppléé par :
- Monsieur **Thierry DESRUELLES**, trésorier URPS pharmaciens ;
 - Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.
- suppléé par :
- Monsieur **Christophe BARCELO**, président URPS infirmières PACA ;
 - Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
 - Madame **Nathaly JOYEUX**, secrétaire URPS orthophonistes.
- Monsieur **Michel GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Alexandre AKLI**, président URPS pédicures podologues ;
- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

suppléée par :

- Madame **Félicia FERRERA**, présidente URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Christophe CHABOT**, vice-président URPS infirmières PACA ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

suppléée par :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Gilbert DAVID**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard ARBOMONT**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Claude MAILAENDER**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Sébastien CUOZZO**, président du bureau des internes des hôpitaux niçois (IHN) ;

suppléé par :

- Madame **Odile DUBUISSON**, interne en psychiatrie ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la Défense :

- Madame **Marie-Dominique COLAS**, médecin chef d'hôpital d'instruction des Armées – HNIA Sainte Anne à Toulon ;

suppléée par :

- Monsieur **Thibaut PROVOST-FLEURY**, commandant de Centre Médical des Armées - CMA 10 Marseille ;
- Monsieur **Mehdi OULD-AHMED**, médecin chef d'hôpital d'instruction des Armées – HNIA Laveran à Marseille.

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Arnaud CLAQUIN**, directeur du DAC Var ouest ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur du DAC C3S ;
- Madame **Christelle GREGORIO**, directrice du DAC ESTAZUR.

- Madame **Marielle CARLE**, directrice du DAC Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Alexia LATARD**, directrice du DAC 13 Sud ;
- Monsieur **François BARRIERE**, directeur du DAC Ressources Santé Vaucluse.

8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- en cours de désignation.

Article 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 :

LA CRSA a pris effet à compter du 21 octobre 2021 et pour une durée de cinq ans.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-29-00001

Arrêté portant programmation des évaluations
de la qualité des établissements et services
médico-sociaux relevant du d) de l'article L313-3
du code de l'action sociale et des familles pour
les années 2025 à 2029

Réf : DD06-1224-15802-D
DOMS/DPH-PDS/N°2024-002

ARRÊTÉ

portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8 et D312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DOMS/DPH-PDS/EE n° 2022-005 du 3 février 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027 ;

Considérant le passage à un rythme quinquennal du processus d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant les échéances d'autorisations, des dates de renouvellements des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ainsi que des situations particulières de chaque établissement et service ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : la programmation pluriannuelle prévue à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.



Article 2 : ces évaluations externes seront à transmettre à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sous version dématérialisée aux adresses mail suivantes :

ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr ; sesms@departement06.fr et sdpmi@departement06.fr

Article 3 : la programmation pluriannuelle prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

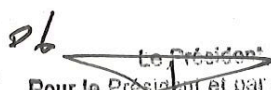
Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'article R3131-2 du CGCT mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Article 6 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 29 JAN. 2025

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,


Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur,


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Annexe

relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	APF France Handicap	75 071 923 9	EAM René Labreuil	06 079 291 8
		APF France Handicap	75 071 923 9	EAM Méditerranée	06 003 016 0
	2 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier Saint Maur-Saint-Etienne-de-Tinée	06 078 032 7	EAM CH de Saint-Etienne-de-Tinée	06 001 372 9
		Association HARPEGES	06 078 846 0	CAMSP HARPEGES	06 079 859 2
	3 ^{ème} trimestre	APREH	06 079 154 8	SAMSAH APREH	06 003 098 8
	4 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier de Breil-sur-Roya	06 078 065 7	EAM CH de Breil-sur-Roya	06 001 452 9
		Centre Hospitalier du Pays de la Roudoule-Puget-Théniers	06 078 078 0	EAM du CH de Puget-Théniers	06 001 447 9
		ISATIS	06 002 044 3	SAMSAH ISATIS Nice	06 001 443 8



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	-	-	-	-
	2 ^{ème} trimestre	AFPJR	06 078 013 7	EAM Le Riou	06 002 562 4
	3 ^{ème} trimestre	ADAPEI-AM	06 079 029 2	EAM Les Clémentines	06 001 602 9
	4 ^{ème} trimestre	-	-	-	-

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	-	-	-	-
	2 ^{ème} trimestre	Croix-Rouge Française	75 072 133 4	EAM L'Escarène	06 001 980 9
		Maison de retraite publique de Lantosque	06 000 074 2	SAMSAH Sainte-Croix	06 002 953 5
	3 ^{ème} trimestre	-	-	-	-
	4 ^{ème} trimestre	ISATIS	06 002 044 3	EAM La Ferme d'Ascros	06 000 706 9
		IRSAM	13 080 437 0	EAM Les Glycines	06 000 740 8

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} trimestre	-	-	-	-
	2 ^{ème} trimestre	Mutualité Française	13 000 703 2	SAMSAH Mutualité Française Nice	06 001 933 8
		Autisme Apprendre Autrement	06 001 344 8	EAM L'Oiseau Lyre	06 001 612 8
	3 ^{ème} trimestre	Trisomie 21	06 002 144 1	SAMSAH Trisomie 21	06 002 240 7
		Groupe SOS Solidarités	75 001 596 8	EAM Le Haut d'Antibes	06 002 241 5
	4 ^{ème} trimestre	APREH	06 079 154 8	EAM Les Baous	06 001 678 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	1 ^{er} trimestre	Fondation LENVAL	06 080 017 4	CAMSP LENVAL	06 078 982 3
	2 ^{ème} trimestre	APF France Handicap	75 071 923 9	SAMSAH APF 06	06 000 867 9
		Centre Hospitalier Universitaire de Nice	06 078 501 1	CAMSP CHU DE NICE	06 078 979 9
		Centre Hospitalier de Cannes - Simone VEIL	06 078 098 8	CAMSP CH CANNES - SIMONE VEIL	06 078 980 7
		Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les- Pins	06 078 095 4	CAMSP CH ANTIBES	06 079 009 4
	3 ^{ème} trimestre	Fédération Nationale APAJH	75 005 091 6	CAMSP APAJH	06 078 981 5
		Association HARPEGES	06 078 846 0	CAMSP HARPEGES	06 079 859 2
	4 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier du Pays de la Roudoule à Puget-Théniers	06 078 078 0	EAM du CH de Puget-Théniers	06 001 447 9
		Maison de retraite publique de Lantosque	06 000 074 2	EAM Sainte-Croix	06 001 985 8
		Centre Hospitalier Saint Maur à Saint-Etienne-de-Tinée	06 078 032 7	EAM du CH de Saint-Etienne de Tinée	06 001 372 9

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-04-00008

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029 conformément aux articles L312-8 et D312-204 dudit code

Ref : DD84-1024-12003-D
DOMS//PH-PDS/DD84/EE N° 2024-001
CD 84 N° 2024-10857

ARRETE

portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029 conformément aux articles L312-8 et D312-204 dudit code

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8 et D312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le passage à un rythme quinquennal du processus d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant les échéances des autorisations, les dates de renouvellement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens ainsi que les situations particulières de chaque établissement et service ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la programmation pluriannuelle prévue à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

4 DEC. 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse



Dominique SANTONI

Signé électroniquement le 23/12/2024

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic



Dominique SANTONI

Annexe

relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par la Présidente du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	4 ^{ème} trimestre	LA BOURGUETTE	840019145	FAM LE GRAND REAL	840019095
				SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	APEI DE KERCHENE LE FOURNILLER	840015754	FAM KERCHENE LE FOURNILLER	840016802
	4 ^{ème} trimestre	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	840006597	CAMSP DU CH HENRI DUFFAUT	840006605

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION	130804032	CAMSP ARI	840002380
				CAMSP DE PERTUIS	840004568
	3 ^{ème} trimestre	ISATIS	060020443	SAMSAH ISATIS	840015929

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 ^{ème} trimestre	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE MONTFAVET	840000137	FAM DE L'EPI	840019319
				SAMSAH DE L'EPI	840019129
	3 ^{ème} trimestre	ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE	840016745	FAM EPSA	840017131
				SAMSAH EPSA	840019160
		FEDERATION DES APAJH	750050916	FAM LE MAS LEOCADIA	840014039
		APEI D'ORANGE	840015747	FAM LA RESPELIDO	840019285
	4 ^{ème} trimestre	APF	750719239	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
		COALLIA	750825846	SAMSAH TOURVILLE	840019301

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 ^{ème} trimestre	A3 LUBERON	840020796	FAM A3 LUBERON	840017719
		ARRADV	130019839	SAMSAH ARRADV	840017727
	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION L'OLIVIER	840000590	SAMSAH L'OLIVIER	840019293
		FONDATION OVE	690793435	FAM LA GARANCE	840013858
		URAPEDA SUD	130044092	SAMSAH URAPEDA DE VAUCLUSE	840019152

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	4 ^{ème} trimestre	LA BOURGUETTE	840019145	FAM LE GRAND REAL	840019095
				SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-28-00006

Décision portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement de l'EAM "A3
LUBERON" géré par l'association A3 LUBERON à
CAVAILLON

Réf : DD84-1024-12403-D
DOMS/PH-PDS/N°2024-144
CG 84 N° 2025-581

ARRÊTE

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (ex-FAM) « A3 Luberon »
géré par l'association A3 Luberon
sise 2089 chemin du Miton – 84300 Cavaillon**

**FINESS EJ : 84 002 079 6
FINESS ET : 84 001 771 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté N°SI2009-12-22-0010-DDASS et CD N°09-7811 bis du 22 décembre 2009 portant création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein du foyer de vie « Les maisonnées » sis 13 Lou Marca - 84 660 Coustellet, géré par l'association AVEPH ;

Vu l'arrêté POSA/DMS/RO/PH/N°2010-027 en date du 16 septembre 2010 portant modification de l'arrêté de création d'une section foyer d'accueil médicalisé au sein du foyer de vie « Les maisonnées » ;

Vu l'arrêté N°2018-012 en date du 19 décembre 2018 portant création de 2 places de foyer d'accueil médicalisé ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif pour la reprise de la gestion du FAM « Les maisonnées » signé le 19 juin 2020 par Monsieur Bernard RATTO, Président de l'association AVEPH et Madame Lydie LHERMITTE, Présidente de l'association A3 LUBERON ;



Vu les arrêtés N° 2020-014 et N° 2020-4563 en date du 19 juin 2020 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du FAM « Les maisonnées » géré par l'association AVEPH au profit de l'association A3 Luberon, et le changement de dénomination pour « FAM A3 Luberon » ;

Vu l'arrêté N°2024-001 du 4 décembre 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L313-3 du CASF pour les années 2024 à 2029 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité des ESMS de l'EAM « A3 Luberon » reçu le 22 juin 2023 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 a introduit un régime dérogatoire applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux autorisés en 2008 et 2009 en instaurant une obligation de transmission des résultats de l'évaluation de la qualité des établissements selon la nouvelle procédure d'évaluation élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 au plus tard ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse en date du 4 décembre 2024 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (ex-FAM) A3 Luberon accordée à l'association A3 Luberon est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 22 décembre 2024.

Article 2 : la capacité de l'établissement d'Accueil Médicalisé (ex-FAM) A3 Luberon est fixée à 9 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : A3 LUBERON - ACCUEILLIR ACCOMPAGNER ACCEDER

FINESS EJ : 84 002 079 6

Adresse : 2089 chemin du Mitan – 84300 Cavaillon

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 832 778 419

Entité établissement (ET) : Etablissement d'Accueil Médicalisé A3 LUBERON

FINESS ET : 84 001 771 9

Adresse : 2089 chemin du Mitan – 84300 Cavaillon

Code catégorie d'établissement : [448] Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Mode de tarification : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale

Pour 9 places :

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du CASF, dans des conditions définies par décret.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

La Présidente du Conseil Départemental
de Vaucluse

Signé électroniquement le 28/01/2025

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic


Dominique SANTONI

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2025-01-28-00008

arrêté sub sign actes de gestion



ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
pour les actes de gestion de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER MÉDITERRANÉE

- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 5 février nommant Christophe LENORMAND, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant délégation de signature à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation qui lui est consentie par le préfet de région Provence Alpes Côte-d'Azur sera exercée par M. Stéphane PERON, directeur interrégional adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan ROUSSEAU, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, subdélégation de signature est accordée, selon les conditions fixées aux articles suivants.

2 – 1 : Décisions relatives aux dérogations aux conditions de qualification professionnelle maritime pour l'exercice d'une capacité à bord d'un navire :

- Mme Liza AGGOUNE, chef du service Emploi-Formation pour tous les navires à l'exception des capitaines et des chefs mécaniciens des navires à passagers et des navires citernes de jauge supérieure ou égale à 3000 UMS.

2 – 2 : Décisions relatives à la gestion statutaire et financière des agents affectés à la direction interrégionale de la mer :

- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE.
- Mme Sylvie LECONTE
- Lydia KHOSIASHVILI

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites relatives à la gestion statutaire et financière des agents, est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

2 – 3 : Décisions relatives aux déplacements des agents en mission :

2 – 3 – 1 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule en dehors de la circonscription d'un seul service, dans la zone de gouvernance de la direction interrégionale de la mer, en France ou à l'étranger :

- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE
- Mme Karine GALLARDO
- M. Alexis MAXENCE

2 – 3 – 2 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule dans la circonscription de leur service respectif :

- Mme. Kristen LE BOURHIS, cheffe de la Mission de coordination des politiques maritimes,
- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE.

- Mme Karine GALLARDO
- M. Alexis MAXENCE
- M. Liza AGGOUNE, Chef du service Emploi / Formation,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI
- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle
et en cas d'absence ou d'empêchement
 - Mme Aurelia SARGEOT
- M. Jean-Luc DESFORGES, Chef du service Affaires économiques,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Adélaïde JANNOT
- le Docteur Christophe DUPORT, Chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - le docteur Elodie DONNAREL.
- Mme Valérie GOUDEAU, chef du service des phares et balises de Méditerranée et en cas
d'absence ou d'empêchement :
 - Mme. Magali MEUDRE ou M. Stéphane MAJOR adjoints au chef de service des phares et balises de
Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Jennifer LETELLIER, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.
 - M. Maxime SUROY, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.
 - M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.
 - M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.
 - M. Gwenolé VERY, responsable du centre opérationnel de balisage de Ajaccio
 - M. Cyrille SZENKER, responsable du centre opérationnel de balisage de Bonifacio
- M. Pascal JEHANNO , chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas
d'absence ou d'empêchement :
 - M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.
 - M. Stéphane VASSEUR, pour l'ensemble du centre de sécurité
 - M. Ronan PLU pour l'antenne de Toulon.
- M. Philippe MARTINEZ, chef du centre de sécurité des navires Languedoc-Roussillon, et en
cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Xavier DE MAISTRE, et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Dominique MAURELLET.
- M. Aymeric LE MASNE DE CHERMONT directeur du Cross Méditerranée,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Ronan DAVY.
- M. Marc MICHEL

2 – 4 : Décisions relatives au fonctionnement interne de chaque service :

concernant les congés annuels, les autorisations d'absence et les jours RTT des agents du service, l'entretien et le fonctionnement courant du patrimoine immobilier du service, à l'exception des décisions relatives à la valorisation de ce patrimoine, l'entretien et le fonctionnement courant des moyens techniques et matériels mis à disposition du service, la gestion du parc automobile affecté au service, les décisions relatives à la prévention des risques professionnels dans le service :

- Mme Kristen LE BOURHIS, cheffe de la Mission de coordination des politiques maritimes,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Charlotte MUCIG
- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Anne-Laure CRAGUE.
- M. Liza AGGOUNE, chef du service Emploi / Formation,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI.
- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme. Aurelia SARGEOT, et en cas d'empêchement :
- MM. Franck GUY ou Ronan Le GUILLOU, commandants du patrouilleur GYPTIS
- M. Jean-Luc DESFORGES, Chef du service Affaires économiques,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Adelaïde JANNOT
- le Docteur Christophe DUPORT, chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- le docteur Elodie DONNAREL, médecin des gens de mer à Marseille.
- Mme Valérie GOUDEAU, chef du service des phares et balises de Méditerranée
et en cas d'absence ou d'empêchement, notamment dans le cadre des décisions d'intérim pour
l'ensemble du service :
- Mme. Magali MEUDRE ou M. Stéphane MAJOR adjoints au chef de service des phares et balises
de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Jennifer LETELLIER, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.
- M. Maxime SUROY, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.
- M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.
- M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.
- M. Gwenolé VERY, responsable du centre opérationnel de balisage de Ajaccio.
- M. Cyrille SZENKER, responsable du centre opérationnel de balisage de Bonifacio
- M. Michel FERNANDEZ, responsable du BPST

- M. Pascal JEHANNO, chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.
- M. Stéphane VASSEUR, pour l'ensemble du centre de sécurité.
- M. Ronan PLU, pour l'antenne de Toulon.

- M. Philippe MARTINEZ, Chef du Centre de sécurité des navires Languedoc – Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Xavier de MAISTRE,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Dominique MAURELLET.

- M. Aymeric LE MASNE DE CHERMONT, Directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Ronan DAVY.
- M. Marc MICHEL.

2 – 5 : Décisions relatives à la mise en œuvre de la responsabilité civile :

- M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Anne-Laure CRAGUE.

2 – 6 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises :

2 – 6 – 1 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine immobilier :

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine immobilier géré par la direction interrégionale :

- M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne-Laure CRAGUE.
- Mme Karine GALLARDO

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine immobilier géré par le service des phares et balises de Méditerranée :

- Mme Valérie GOUDEAU, chef du service des phares et balises de Méditerranée
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme. Magali MEUDRE ou M. Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

2 – 6 – 2 : Conventions pour les prestations effectuées par les services des Phares et Balises :

- Mme Valérie GOUDEAU, chef du service des phares et balises de Méditerranée
et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme. Magali MEUDRE ou M. Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

Dans ce cas, la signature des bénéficiaires de la présente subdélégation est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 3 :

L'arrêté du 8 avril 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site intranet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Marseille, le 28/01/2025

Le Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée
Christophe LENORMAND
Christophe LENORMAND

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2025-01-28-00007

arrêté subg sign cadres



ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie par le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sera exercée par M. Stéphane PERON, directeur interrégional adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, concernant l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PERON, directeur interrégional adjoint, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée :

- par M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, relatives à l'ensemble des matières énumérées par l'arrêté susvisé,
- par M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énoncées au paragraphe F de l'article 1 de l'arrêté susvisé ;
- par Mme Liza AGGOUNE, chef du service « emploi/formation », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe E de l'arrêté susvisé ;
- par M. Pierre MOTTA, chef du service « réglementation et contrôle », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-2, B et C de l'arrêté susvisé ;

- par M. Jean-Luc DESFORGES, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-1, A-3, (à l'exception des nominations), et D de l'arrêté susvisé.

Article 3 :

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2025

Le Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée,

Le directeur interrégional
de la mer Méditerranée
Christophe LENORMAND
Christophe LENORMAND

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-25-00068

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
BELLING Hans 83240 LA CROIX VALMER

Toulon, le 25 novembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

BELLING Hans
1432 route de la Galiasse
83420 LA CROIX VALMER

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5174 7

Monsieur,

J'accuse réception le 01 octobre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CROIX VALMER, pour une superficie de 00ha 23a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,23	LA CROIX VALMER	BB93	KUMMERER Brigitta BELLING Hans

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 198.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 février 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 février 2025.

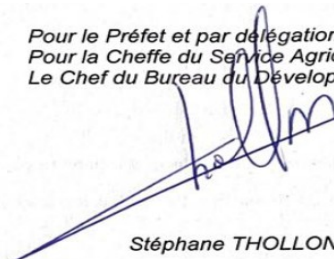
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-10-04-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
DIMITRAKIS Georges 13190 ALLAUCH

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **04 OCT. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 92
LRAR : **2C 172 383 43825**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ALLAUCH	EM 201 - 200	0,3394	M. DIMITRAKIS Georges
JOUQUES	E 1320-838-837-836-835-816-817	1,2716	M. DIMITRAKIS Georges

Superficie totale : 1 ha 61 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30 septembre 2024 sous le numéro 13 2024 92.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies d'Allauch et de Jouques où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Georges DIMITRAKIS
Chemin des Gargonis
13190 ALLAUCH

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30 janvier 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt



Faustine BARDEY

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-19-00266

Décision tacite d'autorisation d'exploiter SAS JJ'S
83250 LA LONDE LES MAURES

Toulon, le 19 novembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SAS JJ'S
2923 route départementale 88
Château Rouge
route de Collobrières
83250 LA LONDE-DES-MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5172 3

Monsieur,

J'accuse réception le 27 septembre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA LONDE-DES-MAURES, pour une superficie de 01ha 53a 92ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,5392	LA LONDE DES MAURES	CC95	GIRAUD (ép FERRARI) Lucette

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 193.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202409275428.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 janvier 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

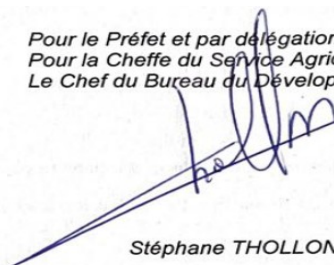
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 janvier 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-22-00539

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
ZANARDI Gérald 83330 LE CASTELLET

Toulon, le 22 novembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

ZANARDI Géraud
46 bis rue du Docteur CLEMENT
83330 LE CASTELLET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5173 0

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CASTELLET, pour une superficie de 00ha 42a 44ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,4244	LE CASTELLET	C766 - C767 - C768	ZANARDI Géraud

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 196.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 janvier 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 janvier 2025.

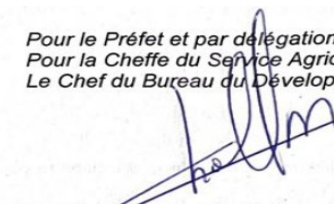
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-30-00007

DE CISION du 30 janvier 2025 (ADM)
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Sébastien DEBEAUMONT, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités (DREETS), de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des
attributions et compétences déléguées
par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet
de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

DECISION du 30 janvier 2025 (ADM)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;
- VU** la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant Monsieur Sébastien DEBEAUMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021, nommant Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE :

Article 1 :

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional, par arrêté susvisé.

Article 2 :

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci-dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué.
- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle inclusion et solidarités, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Nathalie ILIAS, responsable de la mission inspection – contrôle – évaluation,
 - Madame Lucile GRAS, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales,
 - Monsieur Nicolas CLERY, responsable adjoint du service formations – certifications sociales et paramédicales,
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville,
 - Madame Marielle COIPILET, responsable de l'unité enfance-solidarités au sein du service inclusion et protection des personnes.
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle politiques du travail,
 - Madame Valérie CORNIQUET-DEMOLLIENS, responsable du service relations du travail,
 - Madame Sandra DIRIG, responsable de la cellule pluridisciplinaire d'appui sur la santé au travail,
 - Madame Daphnée PRINCIPIANO, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal.
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Ligia MONTEIRO, cheffe du service des relations inter-entreprises,
 - Monsieur Christophe GUIDONE, chef de la Brigade Interrégionale d'Enquêtes de Concurrence

- Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef du service pilotage-animation et appui régional,
 - Monsieur Rémi DELARUE, chef du service vins et spiritueux, et fruits et légumes,
 - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef du service métrologie légale.
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint de Pôle économie, entreprises, emploi et compétences,
 - Monsieur Franck BIANCO, chef du service emploi, compétences et accompagnement des mutations économiques,
 - Monsieur Jean-Patrice TREMOLIERE, adjoint à la cheffe du service régional de contrôle de la formation professionnelle,
 - Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe, à l'exclusion de la signature des conventions attributives du Fonds Social Européen et du Fonds pour une Transition Juste.
 - Monsieur Sofian LAAYSSEL, responsable adjoint du pôle ressources ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Catherine LARIDA, conseillère prévention- responsable du service prévention et qualité de vie au travail,
 - Madame Sylvie FUZEAU, assistante de prévention, responsable de la mission préfiguration du déménagement et logistique,
 - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines,
 - Madame Corinne DEL PIANO, responsable adjointe du service de gestion des ressources humaines,
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire,
 - Madame Pascale MARTIN, responsable adjointe de la cellule budgétaire,
 - Monsieur Dorian PETIT, responsable de l'ESIC,
 - Madame Maria MINNITI, référente régionale formation,
 - Madame Hélène FINE, référente régionale action sociale.
 - Mme Sandra RIO, cheffe de cabinet.

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-30-00008

Décision du 30 Janvier 2025 - RBOP
Portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué de
Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de
budget
opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de
l'Etat dans le cadre des attributions et
compétences déléguées
par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi du
travail et des solidarités**

Décision du 30 Janvier 2025 - RBOP

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de
Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget
opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées
par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant Monsieur Sébastien DEBEAUMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021, nommant Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ;

VU l'arrêté interministériel du 1er juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation visée ci-dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle inclusion et solidarités, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville,
 - Madame Marielle COIPILET responsable de l'unité enfance-solidarités au sein du service inclusion et protection des personnes.
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle politiques du travail,
 - Madame Valérie CORNIQUET-DEMOLLIENS, responsable du service relations du travail,
 - Madame Sandra DIRIG, responsable de la cellule pluridisciplinaire d'appui sur la santé au travail,
 - Madame Daphnée PRINCIPIANO, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal.
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Ligia MONTEIRO, cheffe du service des relations inter-entreprises,
 - Monsieur Christophe GUIDONE, chef de la brigade interrégionale d'enquêtes de concurrence,
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef du service pilotage-animation et appui régional,
 - Monsieur Rémi DELARUE, chef du service vins et spiritueux, et fruits et légumes,

- Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef du service métrologie légale.
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle économie, entreprises, emploi et compétences
- Monsieur Sofian LAAYSEL, responsable adjoint du pôle ressources ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Catherine LARIDA, conseillère prévention- responsable du service prévention et qualité de vie,
 - Madame Sylvie FUZEAU, assistante de prévention et responsable de la mission préfiguration du déménagement et logistique,
 - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Corinne DEL PIANO,
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Pascale MARTIN et Stéphanie GAREN
 - Madame Hélène FINE, référente régionale action sociale.

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°102 : « Accès et retour à l'emploi »,
 - n°103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
 - n°104 : « Intégration et accès à la nationalité française »
 - n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
 - n°147 : « Politique de la ville »
 - n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »
 - n°364 : « Plan de relance – volet cohésion »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI) d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en comité de l'administration régionale (CAR) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux
--

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 : « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française,
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- n°134 : « Développement des entreprises et régulation »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »
- n°305 : « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 Fonds européens

Subdélégation est donnée par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques déconcentrés afférents aux fonds structurels européens relevant du Ministère en charge du travail et de l'emploi à :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ;
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ;
- Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe ;
- Madame Sabine DEANA, adjointe à la cheffe du service Europe ;
- Madame Jacqueline BONDI, adjointe à la cheffe du service Europe.

au titre des crédits déconcentrés portant sur les fonds européens suivants rattachés au BOP N° 155 :

- « Fond social européen (FSE) – programme opérationnel national 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole »
- « Programme initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) 2014-2020 »

- « Fond REACT EU Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe – programme 2020-2023 »
- « Fond social européen (FSE+) – programme national emploi, inclusion, jeunesse et compétences 2021-2027 »
- « Fond de transition juste (FTJ) – programme national 2021-2027 »

Article 4 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur fixée par arrêté du subdélégation est donnée par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code de la commande publique et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle inclusion et solidarités ;
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ;
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable de pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ;
- Monsieur Sofian LAAYSEL, responsable adjoint du pôle ressources.

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Monsieur Eric LOPEZ adjoint au directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle politiques du travail ;
- Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef du service pilotage- animation et appui Régional au sein du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 6

Les précédentes décisions intervenues dans ce domaine (*RBOP*) sont abrogées.

Article 7 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2025

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-12-20-00012

arrêté approuvant le PPBE 4 de la commune de
TARASCON

Réf :
SERVICE TRANSPORTS
INFRASTRUCTURES ET MOBILITE
UNITE MAÎTRISE D'OUVRAGE
MISSION BRUIT

**Arrêté n°
arrêtant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastruc-
tures routières communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhi-
cules, dans la commune de TARASCON
(4^e échéance)**

Le Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-12 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié par les arrêtés ministériels du 23 décembre 2021 et du 14 octobre 2022 ;

Vu la note ministérielle du 23 novembre 2022 relative à l'organisation de la révision des plans de prévention du bruit dans l'environnement de quatrième échéance de la directive 2002/49/CE ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2023 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département des Bouches du Rhône ;

Considérant que lorsque le représentant de l'État constate qu'une autorité n'a pas établi, réexaminé un plan dans les délais prescrits par les dispositions des articles L572-5 et L572-9 du code de l'environnement il y procède au lieu et place et aux frais de cette autorité, après mise en demeure.

Considérant que la commune de TARASCON n'a pas donné de suite au courrier de mise en demeure en date du 26 août 2024 ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du Code de l'environnement qui s'est déroulée du 20 septembre 2024 au 20 novembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sur la commune de TARASCON est approuvé.

II. Le PPBE mentionné au I est en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Transports Infrastructures et mobilité / Unité Maîtrise d'Ouvrage

Mission Bruit

16 rue Antoine Zattara 13 002 Marseille

Article 3

Le présent arrêté est transmis pour information au :

– Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Publication et exécution -

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2024

Le Préfet des Bouches du Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-12-20-00011

arrêté approuvant le PPBE 4 de la commune de
ROGNONAS

Réf :
SERVICE TRANSPORTS
INFRASTRUCTURES ET MOBILITE
UNITE MAÎTRISE D'OUVRAGE
MISSION BRUIT

**Arrêté n°
arrêtant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastruc-
tures routières communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhi-
cules, dans la commune de ROGNONAS
(4^e échéance)**

Le Préfet des Bouches du Rhône,

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-12 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié par les arrêtés ministériels du 23 décembre 2021 et du 14 octobre 2022 ;

Vu la note ministérielle du 23 novembre 2022 relative à l'organisation de la révision des plans de prévention du bruit dans l'environnement de quatrième échéance de la directive 2002/49/CE ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2023 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département des Bouches du Rhône ;

Considérant que lorsque le représentant de l'État constate qu'une autorité n'a pas établi, ré-examiné un plan dans les délais prescrits par les dispositions des articles L572-5 et L572-9 du code de l'environnement il y procède au lieu et place et aux frais de cette autorité, après mise en demeure.

Considérant que la commune de ROGNONAS n'a pas donné de suite au courrier de mise en demeure en date du 26 août 2024 ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du Code de l'environnement qui s'est déroulée du 20 septembre 2024 au 20 novembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sur la commune de ROGNONAS est approuvé.

II. Le PPBE mentionné au I est en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donné, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Transports Infrastructures et mobilité / Unité Maîtrise d'Ouvrage

Mission Bruit

16 rue Antoine Zattara 13 002 Marseille

Article 3

Le présent arrêté est transmis pour information au :

– Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Publication et exécution -

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2024

Le Préfet des Bouches du Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DIRM MED

R93-2025-01-30-00009

Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 novembre 2022 encadrant des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

ARRETE

**portant modification de l'arrêté du 14 novembre 2022 encadrant des activités de
pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de
l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de
Marseille**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 353 du 11 juin 2015 portant encadrement des activités de pêche maritime de loisir des coquillages sur le littoral ainsi que dans les lagunes et étangs compris dans la limite de salure des eaux du département des Bouches-du-Rhône ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 fixant la liste des engins de pêche autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur l'ensemble des départements littoraux de la Méditerranée continentale ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2022-11-14-00001 du 14 novembre 2022 portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée;

VU la délibération n° 17/2024 du conseil du comité régional des pêches et des élevages marins Provence Côte d'Azur en date du 31 octobre 2024 ;

VU la procédure de consultation du public engagée le 13 décembre 2024 et close le 03 janvier 2024 en application de l'article L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser l'effort de pêche et d'assurer une gestion durable des stocks sur les gisements naturels coquilliers et de prendre de ce fait des dispositions à l'égard de la pêche à pied ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre des activités de pêche, justifiant la mise en place de mesures de limitation des captures afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 sus-visé est modifié comme suit :

b) Engins autorisés pour la pêche professionnelle :

Indépendamment des dispositions qui résultent de l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 relatif aux engins de pêche à pied autorisés en pêche professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la pêche à pied professionnelle des bivalves fouisseurs est exclusivement autorisée sur l'étang de Berre au moyen des engins de pêche suivants :

- Un couteau, ou une fourchette de moins de 40 cm de long.

Pour les pêcheurs professionnels, l'usage d'un masque, ou d'un tuba de moins de 35 cm est autorisé. L'utilisation d'une bouée de signalisation est obligatoire.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 sus-visé est modifié comme suit :

« Nonobstant les périodes de fermeture pour des motifs sanitaires ou zoosanitaires, la pêche des bivalves fouisseurs est autorisée :

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Tel 04 86 94 67 00

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

- pour les pêcheurs professionnels du 1er mars au 31 décembre. Durant ces périodes d'ouverture, la pêche est autorisée en semaine (du lundi au vendredi) du lever au coucher du soleil.

Elle est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

Par dérogation aux conditions fixées ci-dessus, les pêcheurs professionnels participant à une ou plusieurs commissions régionales ou nationales et aux prélèvements sanitaires peuvent être autorisés à pratiquer la pêche durant la période de fermeture soit du 01 janvier à la fin du mois de février.

- pour les pêcheurs de loisir du 1er mars au 31 décembre. Durant ces périodes d'ouverture, la pêche est autorisée les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, du lever au coucher du soleil ».

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°R93-2023-06-23-00001 du 23 juin 2023 portant modification de l'arrêté du 14 novembre 2022 encadrant des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois pour compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Directeur Interrégional de la Mer
Méditerranée

Diffusion :

DDTM/DML 13
DDPP 13
CRPMEM PACA
Prud'homie de Martigues
GIPREB
IFREMER La Seyne

Copie

CNSP ETEL
DGAMPA Bureau GR
Dossier RC

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-27-00007

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des
universités au chef du service interacadémique
des affaires juridiques



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-03-10-008 portant création d'un service interacadémique en charge des affaires juridiques (SIAAJ).

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Christian PEIFFERT**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;

- les communications de pièces sollicitées par le greffe des tribunaux ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable ;
- les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;
- les consultations juridiques ;
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives ;
- les ordres de missions pour les personnels du service interacadémique des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique, à **Mme Malika EVESQUE**, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **Mme Laurence LAFFARGUE**, chargée des affaires juridiques et à **M. Joël STOEBER** assistant juridique, pour les actes énumérés à l'article 1er.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le responsable du service interacadémique des affaires juridiques de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 janvier 2025

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-27-00006

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des
universités au responsable du Service Vie
Scolaire du rectorat de l'académie
d'Aix-Marseille

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégations de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Éric RUSTERHOLTZ**, Proviseur, responsable du Service Vie Scolaire du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- a) Les accusés de réception des actes de conseils d'administration des EREA, lycées et lycées professionnels autres que ceux relevant du budget de l'établissement ;
- b) Les réponses aux demandes d'information formulées par les parents d'élèves ou des tiers ;
- c) Les convocations et les ordres de mission pour les personnels relevant du service Vie Scolaire, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée pour ce qui est des frais de déplacement ;
- d) Les courriers relatifs aux demandes d'agrément d'association (CAAECEP) ;
- e) Les courriers relatifs aux dispenses d'enseignement ;
- f) Les courriers relatifs à l'organisation des commissions académiques d'appel des conseils de discipline ;
- g) Les actes relatifs au fonctionnement du CAVL et de l'école ouverte ;

- h) les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- i) les demandes de pièces complémentaires aux usagers sollicitant le bénéfice de la protection juridique des fonctionnaires ;
- j) les communications de pièces sollicitées par le greffe des tribunaux ;
- k) les mémoires en défense devant les juridictions administratives.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric RUSTERHOLTZ**, délégation de signature est donnée à **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du pôle contentieux et droit scolaire, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article premier, points h) à k).

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 janvier 2025

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2025-01-21-00028

Délégation de signature des décisions
administratives du 21 janvier 2025

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions administratives**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la délégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

4.2 par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

4.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Naïma MAHLOUS**, adjointe à la cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3. Par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4. Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Elise ROUSSELET**, cheffe du service des moyens à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.5.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par

M. Sébastien KLEINMANN, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

4.5.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes de gestion administrative courants relevant desdits services.

4.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la cellule.

4.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Alexandra KLIMIS**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Isabelle RICHARDEAU**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.6. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

4.7. Par **Mme Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Nice



Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2025-01-21-00030

Délégation de signature des décisions relatives
au centre de services partagés interacadémique
du 21 janvier 2025

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions relatives
au centre de services partagés interacadémique**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le centre de services partagés interacadémique (CSPia) de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'académie d'Aix-Marseille du 13 décembre 2021 chargeant le recteur de l'académie de Nice de la gestion de l'ensemble du CSPia ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes pris par le centre de services partagés interacadémique (CSPia) relatifs à l'exécution de la dépense et de la recette des budgets opérationnels de programmes (BOP) académiques et régionaux, à l'exception des BOP 163 et 219 relevant du centre de gestion financière (CGF) de Marseille, traités, dans le progiciel « Chorus », à partir des macro processus suivants :

- MP3 : Exécution des dépenses
- MP4 : Traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice
- MP5 : Exécution des recettes non fiscales
- MP7 : Restitution, comptes rendus, tableaux de bord
- MP9 : Gestion des actifs

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe ANTUNEZ, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD et de M. Christophe ANTUNEZ, la délégation de signature sera exercée par Mme Élodie MALAUSSÉNA, cheffe du centre de services partagés interacadémique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD, de M. Christophe ANTUNEZ et de Mme Élodie MALAUSSÉNA, la délégation de signature sera exercée par Mme Florence CARLUCCIO, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site d'Aix-Marseille et par Mme Hamida BELHADJ, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site de Nice.

Article 5 : En fonction des habilitations accordées dans le progiciel « Chorus » aux agents du centre de services partagés interacadémique, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Exécution des dépenses (MP3)

5.1.1. Saisie des engagements juridiques (GEJ) et saisie des demandes de paiement (GDP)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Maria GARCIA

- M. Stéphane LEFEBVRE
- Mme Isabelle MARCHAND
- Mme Céline MAROVELLI
- Mme Caroline NICOLI
- Mme Edwige ROUSSEAU

- Site de Nice

- Mme Carole ANTONINI
- M. William BLONDEAU
- Mme Marie-Hélène FLEURANT
- Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
- Mme Lucile SAPLANA

5.1.2. Validation des engagements juridiques (REJ) et validation des demandes de paiements (RDP)

- Site d'Aix-en-Provence

- Mme Laure BEDECHE
- Mme Florence BLANCHER
- Mme Laura BLASCO
- M. Stéphane GAMALERI
- M. Stéphane LEFEBVRE

- Site de Nice

- Mme Carole ANTONINI
- Mme Marie-Hélène FLEURANT
- Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
- Mme Lucile SAPLANA

5.1.3. Certification des services faits

- Site d'Aix-en-Provence

- Mme Laure BEDECHE
- Mme Florence BLANCHER
- Mme Laura BLASCO
- Mme Isabelle CORTES
- M. Stéphane GAMALERI
- Mme Maria GARCIA
- M. Stéphane LEFEBVRE
- Mme Isabelle MARCHAND
- Mme Céline MAROVELLI
- Mme Caroline NICOLI
- Mme Edwige ROUSSEAU

- Site de Nice

- Mme Carole ANTONINI
- M. William BLONDEAU
- Mme Marie-Hélène FLEURANT
- Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
- Mme Lucile SAPLANA

5.1.4. Gestion des Tiers fournisseurs

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Edwige ROUSSEAU
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.2. Traitements de fin gestion et opérations de fin d'exercice (MP4)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laura BLASCO
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.3. Exécution des recettes (MP5)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Edwige ROUSSEAU
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Nice



ACADEMIE DE NICE
La rectrice

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2025-01-21-00029

Subdélégation de signature des décisions
financières du 21 janvier 2025



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de

Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 1-1 :

M. Thomas RAMBAUD est habilité à représenter la rectrice de l'académie de Nice pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la subdélégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** sera exercée de la façon suivante :

4.1. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.2. Par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions de la direction, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement et l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacement, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacement ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et ce, dans la limite de ses attributions.

4.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Rhanane ALI MOUSSA**, **Mme Karsta ENGMANN**, **Mme Martine IANNONE**, **M. Marc PAROLA** et **Mme Morgane RETI** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

4.2.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Christine BUHAGIAR** et **M. Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux indemnités de frais de changement de résidence ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire.

4.3. Par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4. Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la direction.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

4.5. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

4.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

4.5.1.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe

du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

4.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

4.5.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses relevant desdits services.

4.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la cellule.

4.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Alexandra KLIMIS**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Isabelle RICHARDEAU**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par l'école.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue.

4.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI** et de **Mme Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-FORMULAIRES, par **M. Laurent MURAIRE, Mme Linh PHAN-PHOI, Mme Violène HOUDAIN, Mme Sophie CERVERA, Mme Nadia YAHIA, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Woirdya LABOU et Mme Viktoria SPANU.**

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Mme Harivololona RECAYTE, M. Laurent MURAIRE, Mme Woirdya LABOU et Mme Muriel MARTIN.**

- pour les validations dans GAIA, par **Mme Violène HOUDAIN, Mme Harivololona RECAYTE, Mme Phoi Linh PHAN, Mme Myriam TRUCHET, Mme Sophie CERVERA, Mme Alexandra RAIA, Mme Laurent MURAIRE, Mme Nadia YAHIA, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Woirdya LABOU, Mme Viktoria SPANU et Mme Muriel MARTIN.**

- pour les validations dans KDS NEO, par **Mme Alexandra RAIA, Mme Harivololona RECAYTE, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Nadia YAHIA, Mme Woirdya LABOU et M. Laurent MURAIRE.**

Article 5 : En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- **Mme Stéphanie BENEDETTI**
- **Mme Corinne LARATORE**

5.2. Gestion des indus de paye (Titre II)

- **Mme Coralie LEMAITRE**

5.3. Responsables de l'exécution des recettes (validation des titres)

- **Mme Hamida BELHADJ**
- **Mme Coralie LEMAITRE (Titre II)**

5.4. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice

- **Mme Hamida BELHADJ**
- **Mme Catherine CHARTRON**
- **M. Sébastien KLEINMANN**
- **M. Didier PUECH**
- **Mme Véronique QUESADA**

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Nice


Natacha CHICOT

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-01-31-00001

arrêté portant composition du jury du
recrutement de la réserve opérationnelle pour le
centre de Corse - février 2025

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/15

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – centre de Corse - session de Février 2025**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale - session du 4 février 2025 pour le centre de Corse est fixée comme suit :

Présidence de jury :

Présidente :

SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente :

SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction :

LIEVIN Mathieu – Commandant de police - DIDPAF Ajaccio

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

MICAELLI Virginie, Brigadier-chef, SIPAF 2A

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés :

BARELLE Solange, Cat. B, SGAMI SUD

Psychologues :

ISNARD Audrey

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 JAN. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement

Olivier COTE

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

11 JAN 2025

Le chef du bureau du recrutement
pour le Préfet par délégation

Division CORSE